



SOUDAN : DÉCLARATION À LA 14^e SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

METTRE UN TERME AUX VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS COMMISES PAR LES SERVICES SOUDANAIS DE RENSEIGNEMENT ET DE SÉCURITÉ

La situation des droits humains au Soudan reste très préoccupante.

Les affrontements armés entre ethnies continuent à s'aggraver dans le sud du pays, et le conflit au Darfour s'est à nouveau intensifié en mars 2010 à l'ouest, dans le Djebel Marra, amenant des milliers de personnes à fuir la région.

En avril 2010, des élections générales ont eu lieu au Soudan. De nombreuses violations des droits humains ont été signalées avant et pendant les scrutins. À l'approche du référendum de 2011 sur l'indépendance du Sud-Soudan, il est très important que des dispositions soient prises pour protéger les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique.

Amnesty International engage le Conseil des droits de l'homme à rester saisi de la situation au Soudan et à proroger le mandat de l'expert indépendant des Nations unies chargé de la question.

Amnesty International invite l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan à suivre les recommandations formulées en 2007 par le Groupe d'experts sur la situation des droits de l'homme au Darfour, notamment celles concernant l'obligation de rendre des comptes et la justice.

POUVOIRS ET IMMUNITÉS DES SERVICES SOUDANAIS DE RENSEIGNEMENT ET DE SÉCURITÉ

En 2010, une nouvelle Loi relative à la sécurité nationale est entrée en vigueur. Ce texte maintient les vastes pouvoirs d'arrestation, de détention, de fouille et de saisie conférés aux membres du Service national de la sûreté et du renseignement par la Loi de 1999 relative aux forces de sécurité. La Loi de 2010 prévoit également l'immunité pour les actes commis par ces personnes dans l'exercice de leurs fonctions. En vertu de ce texte, les agents de ce service peuvent maintenir des personnes en détention sans contrôle judiciaire pendant une période pouvant aller jusqu'à quatre mois et demi.

VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS SPÉCIFIQUES IMPUTABLES AU SERVICE NATIONAL DE LA SÛRETÉ ET DU RENSEIGNEMENT

Amnesty International est préoccupée par le fait que ces pouvoirs sont utilisés pour intimider, arrêter et détenir arbitrairement, torturer et soumettre à d'autres formes de mauvais traitements des personnes au Soudan, souvent sur la base de leur appartenance ethnique. Le Service national de la sûreté et du renseignement s'est appuyé sur ces prérogatives pour prendre spécifiquement pour cibles des défenseurs des droits humains, des journalistes et des dissidents, limitant ainsi fortement les libertés d'expression, d'association et de réunion dans le pays.

Ce service continue à arrêter des personnes arbitrairement et à les placer en détention au secret, souvent dans des centres non officiels, notamment à Khartoum et au Darfour.

ARRESTATIONS ARBITRAIRES, DÉTENTION AU SECRET, TORTURE ET AUTRES FORMES DE TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Entre 2008 et 2010, Amnesty International a recensé de nombreux cas de personnes soumises à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements alors qu'elles étaient détenues par le Service national de la sûreté et du renseignement.

En mars 2009, la Cour pénale internationale a émis un mandat d'arrêt pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité à l'encontre du président soudanais, Omar el Béchir. Le gouvernement a alors chassé du pays 13 organisations internationales et fermé trois organisations non gouvernementales (ONG) soudanaises actives dans les domaines de l'aide humanitaire et de la défense des droits humains. Des agents du Service national de la sûreté et du renseignement ont fait des descentes dans les locaux de plusieurs ONG soudanaises, saisissant leurs dossiers et leur matériel. Des membres du personnel d'ONG soudanaises et internationales ont été harcelés, arrêtés arbitrairement et placés en détention. De nombreux défenseurs des droits humains ont quitté le pays pour échapper aux représailles des autorités.

Amnesty International a également recueilli le témoignage de femmes et d'enfants affirmant avoir été torturés ou soumis à d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants alors qu'ils se trouvaient aux mains d'agents du Service national de la sûreté et du renseignement.

DISPARITIONS FORCÉES ET EXECUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

D'après le rapport remis en juin 2009 au Conseil des droits de l'homme par la rapporteure spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan¹, on est sans nouvelles d'environ 200 personnes depuis les vastes coups de filet auxquels le Service national de la sûreté et du renseignement a procédé, à Khartoum essentiellement, après l'assaut lancé contre la capitale en mai 2008 par le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE)². Les autorités n'ont toujours pas reconnu ces arrestations ni fait la lumière sur le statut de ces personnes au regard de la loi ou le lieu où elles se trouvent. Amnesty International les considère comme des victimes présumées de disparitions forcées.

En avril 2010, les autorités ont annoncé qu'elles avaient enterré 108 combattants présumés du MJE qui auraient été tués durant l'assaut contre Khartoum. Elles ont ajouté que des tests ADN avaient été pratiqués avant les inhumations.

MOHAMED MOUSSA ABDALLAH BAHR EL DIN

Le 10 février 2010, Mohamed Moussa Abdallah Bahr el Din, étudiant à l'Université de Khartoum, a été arrêté devant la faculté par des agents du Service national de la sûreté et du renseignement. Il a été retrouvé mort le lendemain. Son corps portait des marques de torture, notamment des plaies et des ecchymoses. Selon les informations dont Amnesty International dispose, aucune enquête indépendante n'a été menée à ce jour sur les circonstances de sa mort.

PROCES INIQUES ET RECOURS À LA PEINE DE MORT

Entre juillet 2008 et janvier 2010, des tribunaux d'exception antiterroristes ont condamné 106 hommes à la peine capitale, dont huit accusés qui étaient, semble-t-il, âgés de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés. Ces hommes ont été déclarés coupables d'avoir participé à l'assaut du MJE contre Khartoum, à l'issue de procès iniques. Les tribunaux d'exception ont été mis en place à la suite de cette attaque, en application de la Loi sur la lutte contre le terrorisme promulguée en 2001. Retenus par ces juridictions à titre de principale preuve à charge, les « aveux » de la plupart des accusés auraient été arrachés sous la torture, alors que ces hommes étaient détenus par le Service national de la sûreté et du renseignement. De nombreux accusés n'ont rencontré leur avocat qu'après l'ouverture de leur procès.

À la suite d'un accord passé entre le MJE et les autorités, 50 de ces condamnés à mort ont bénéficié d'une libération sans condition en février 2010. Cinquante-cinq autres sont toujours incarcérés dans l'attente de l'examen des recours qu'ils ont formés.

AHMED SULEIMAN SULMAN

Ahmed Suleiman Sulman était l'un des 106 hommes accusés de participation à l'attaque du MJE sur Khartoum de mai 2008 qui ont été condamnés à mort par des tribunaux d'exception antiterroristes. Une sentence capitale a été prononcée contre lui en août 2008. Selon les informations recueillies par Amnesty International, il était malade depuis un certain temps et n'a pas été autorisé à consulter un spécialiste, malgré les demandes en ce sens de son avocat. Il a été transporté dans un hôpital de la police deux jours avant de mourir des suites d'une tuberculose, le 21 octobre 2009.

Entre avril 2009 et janvier 2010, Amnesty International a recensé 15 exécutions consécutives à des procès iniques. Les 15 hommes, déclarés coupables dans deux affaires de meurtre différentes, auraient tous été torturés en détention préventive, alors qu'ils se trouvaient aux mains d'agents du Service national de la sûreté et du renseignement. Leurs « aveux », apparemment extorqués sous la torture, ont été retenus contre eux à titre de preuve.

LIBERTE D'EXPRESSION, DE REUNION ET D'ASSOCIATION

Jusqu'en septembre 2009, le Service national de la sûreté et du renseignement soumettait les journaux à une censure quotidienne avant publication. Une nouvelle loi sur la presse, adoptée en juin 2009, a maintenu les dispositions limitant l'activité des professionnels du secteur, telles que les amendes contre les journalistes et les publications jugés coupables d'infractions. Le 27 septembre 2009, le président el Béchir a levé la censure avant publication imposée 18 mois plus tôt, appelant les rédacteurs en chef à respecter un « code d'éthique » en pratiquant l'autocensure.

Des agents du Service national de la sûreté et du renseignement ont utilisé les pouvoirs qui leur étaient conférés pour intimider et arrêter des journalistes, dont des correspondants étrangers.

Les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique sont restées indûment limitées, notamment avant et pendant les élections. Des agents du Service national de la sûreté et du renseignement ont réprimé des manifestations politiques non violentes les 7 et 14 décembre 2009, recourant à une force excessive pour arrêter et disperser des protestataires. Le 7 décembre 2009, plus de 200 personnes rassemblées devant le Parlement, dont des défenseurs des droits humains et des opposants politiques, ont été appréhendées arbitrairement et placées en détention.

RECOMMANDATIONS :

Amnesty International engage le Conseil des droits de l'homme à :

- demander aux autorités soudanaises de fermer tous les lieux de détention non officiels et de mettre un terme aux arrestations arbitraires et à la détention au secret ;
- inviter les autorités soudanaises à interdire expressément aux agents du Service national de la sûreté et du renseignement de recourir à la torture et aux autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à les informer que les auteurs de telles violations des droits humains seront déférés à la justice ;
- exhorter les autorités soudanaises à modifier la Loi de 2010 relative à la sécurité nationale en retirant au Service national de la sûreté et du renseignement les pouvoirs de fouille, saisie, arrestation et détention sans contrôle judiciaire qui sont actuellement les siens et en veillant à ce que ses membres respectent les droits humains lorsqu'ils exercent leurs tâches de collecte d'informations, d'analyse et de conseil auprès des autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'Accord de paix global ;
- prier les autorités soudanaises de rendre compte au Conseil des mesures prises pour mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les agents du Service national de la sûreté et du renseignement commettant des violations des droits humains dans l'exercice de leurs fonctions, en fournissant des informations détaillées sur les plaintes déposées au sujet de tels agissements, le nombre d'agents de ce service ayant fait l'objet de poursuites et de condamnations, ainsi que les indemnités versées aux victimes ;
- demander aux autorités soudanaises de donner une suite favorable aux demandes de mission émanant des procédures spéciales, notamment du Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires ;
- inviter les autorités soudanaises à mettre immédiatement un terme au harcèlement dont les défenseurs des droits humains sont victimes et à permettre à ces militants d'exercer leurs activités non violentes de protection des droits fondamentaux ;
- proroger le mandat de l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan d'au moins trois ans ou jusqu'à ce que le Conseil prenne explicitement la décision de mettre fin à sa mission ;
- suivre de près et de contrôler régulièrement la façon dont les autorités soudanaises mettent en œuvre les recommandations que le Groupe d'experts leur a adressées au sujet de l'application de la résolution 4/8 du Conseil des droits de l'homme³ ;
- prier les autorités soudanaises, à l'avenir, d'informer le Conseil des progrès réalisés quant à l'application de la résolution à l'occasion de chacune des sessions de cet organe ;
- demander à l'expert indépendant de porter à l'attention du Conseil, pour examen lors de sa session suivante, toute information relative à une importante augmentation ou aggravation des violations des droits humains.

1 Cf. A/HRC/11/14.

2 Le 10 mai 2008, le MJE, un des groupes armés d'opposition basés au Darfour, a lancé un assaut contre Omdurman, une des trois villes qui forment le Grand Khartoum. L'attaque a été repoussée en quelques heures par les forces soudanaises, essentiellement la police et le Service national de la sûreté et du renseignement. Les jours suivants, ce service a arrêté plus de 1 000 personnes. La plupart d'entre

elles étaient des civils originaires du Darfour.

3 Cf. A/HRC/5/6, Annexe I.